



Compte-rendu du conseil municipal du 13 Octobre 2017

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN,
Caroline LE GURUN,
Mrs Philippe LE FUR, Patrick SOUNY

Absents : M Alan LE GURUN a donné pouvoir à Véronique LE GURUN
Patrick LE FUR a donné pouvoir à Marie Renée EYMARD
Elsa BRUGALE a donné pouvoir à Patrick SOUNY
Angèle LE FUR
Gwendal LE ROUX

Secrétaire de séance : Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 Août 2017

Approbation à l'unanimité

2- Proposition d'achat des parcelles AE 270 et AE 677

Madame Agnès DURIN, héritière de Gérard et Ginette LE ROY, a proposé à la Commune, en lien avec son frère Gérald LE ROY, par mail en date du 19 septembre 2017, d'acquérir ses propriétés cadastrées AE 270 et AE 677 dont la surface cadastrale s'élève à 467 m², pour la somme de quarante mille euros (40 000€).

Considérant que la Commune de Houat s'engage dans une démarche de réserve foncière afin, notamment, de favoriser l'accès à la propriété conformément aux objectifs du Programme local de l'habitat ;

Considérant que les terrains sont attenants à une parcelle communale qui constitue leur desserte ;

Considérant que le prix d'acquisition demeure en-deçà des prix généralement observés à Houat ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition foncière des parcelles suivantes :

AE 270 et AE 677.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide, 8 voix pour, 1 abstention (Alan LE GURUN) :

- D'autoriser l'acquisition des deux parcelles vendues par Mme Agnès DURIN et M. Gérald LE ROY d'une contenance totale de 467 m², pour la somme de quarante mille euros (40 000 €).
- D'autoriser Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier l'acte en la forme administrative pour ce transfert de propriété.
- D'autoriser Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

3- Vente de parcelles correspondant aux terrasses du bourg

La Commune de Houat s'est engagée dans une campagne de régularisation des occupations irrégulières de son domaine public et privé afin de titrer des propriétaires qui entretiennent des surfaces communales extérieures aux voies de circulation.

Sur la quinzaine de projets de vente que nous avons recensée à ce jour, deux ne requièrent pas plus de formalités que la présente délibération car ces surfaces relèvent du domaine privé de la commune et le plan de bornage réalisé en 1996 correspond à la réalité du terrain.

Réalisées aux conditions d'une servitude *non aedificandi*, ces acquisitions doivent s'effectuer selon les termes de la délibération en date du 30 juin 2017 qui fixe le tarif d'achat des terrasses du bourg à 150 euros le mètre carré.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle :

- . AE 1097 à Monsieur Laurent FOESSEL et Catherine JOURDAINNE (propriétaires de la parcelle attenante AE 1020) pour une contenance de 8m².
- . AE 1119 à Monsieur Alain LE DOUX et Marie-Pierre DEVAUX (propriétaires de la parcelle attenante AE 241) pour une contenance de 8 m².

Après délibération,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente des parcelles susmentionnées ;
- D'autoriser Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier les actes en la forme administrative pour ces transferts de propriété ;
- D'autoriser Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature des actes en la forme administrative.

4- Régularisation de la délibération 2017-44 (erreur sur un N° de parcelle)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2017-44 en date du 30 juin 2017 contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier par la présente.

Au rang des parcelles acquises par la Commune par cette délibération, celle cédée par Monsieur Marcel LE GURUN est mentionnée comme tel :

« La parcelle AE 1402, d'une superficie de 108 m², issue de la parcelle AE 616 ».

Or il s'agit en réalité de la parcelle AE 1404, d'une superficie de 108 m², issue de la parcelle AE 616.

Cette acquisition foncière est consentie afin de reconnaître l'emprise de la route existante.

Les frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle AE 1404, pour une contenance de 108 m²,
- D'autoriser Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier les actes en la forme administrative pour ces transferts de propriété,
- D'autoriser Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe à représenter la commune lors de la signature des actes en la forme administrative,

5- Droit de préemption : parcelles AE 936 et AE 939 P

Vente des parcelles AE 936 et AE 939 P d'une superficie de 238 m² pour une valeur de 145 000 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas préempter

6- Modification des statuts de AQTA

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la modification des statuts de qui a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 :

- 1- Classement de la compétence assainissement dans les compétences facultative des statuts de la Communauté de Commune afin de ne pas exercer les missions liées à la gestion des eaux pluviales jusqu'au 1^{er} janvier 2020
- 2- Transférer la Communauté de Communes par ses membres de la compétence protection relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications de statuts de la Communauté de Commune et approuve en conséquence les statuts modifiés

7- Plan de financement pour les 2 logements au-dessus de la mairie

Madame le Maire présente le plan de financement des 2 logements locatifs au-dessus de la mairie aux membres du Conseil Municipal :

SUBVENTION ETAT – DETR	27 000.00 €
SUBVENTION AQTA – Fonds de concours	20 833.00 € (demande)
SUBVENTION AQTA – Aide surcoût île	10 000.00 € (demande)
PRET BANCAIRE	110 000.00 € (demande)
SUBVENTION ETAT (Fds Investis. Public Local)	56 736.00 €
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – AIP	80 638.00 €
FONDS D'EQUILIBRE	31 062.00 €

CUMUL **336 269.00 €**

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement proposé par Madame le Maire.

8- Redevances des bateaux passagers stationnant devant le port

Vu l'arrêté inter préfectoral autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur les secteurs de St Gildas et de la Vieille sur le littoral de la commune de Houat en date du 30 juin 2017, la commune de Houat doit établir une tarification complémentaire pour les bateaux à passagers et les navires à utilité commerciale (N.U.C.) qui stationnent en journée sur l'espace concerné par la ZMEL

Madame le Maire propose de fixer la redevance à :

- 1 000 € à l'année pour les bateaux passagers
- 30 € du mètre linéaire pour les N.U.C.

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

9- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il vient compléter l'IFSE (Indemnité de fonction liée au poste) mis en place le 10/02/2017.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Les coefficients sont déterminés à partir des résultats de l'évaluation professionnelle

C.- Les modalités de maintien ou suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du C.I.A.

10- Mise en place d'un temps partiel pour un fonctionnaire territorial

La loi prévoit la mise en place du temps partiel de droit pour la fonction publique territoriale dans des situations très déterminées (élever un enfant, donner des soins, personnes handicapées ...)

Un temps partiel sur autorisation est accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. Celle-ci peut donc refuser compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service.

Le Comité technique départemental a émis un avis favorable en date du 19 Septembre 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'autoriser sur demande pour convenances personnelles l'instauration du temps partiel pour les fonctionnaires territoriaux municipaux

Après délibération,

Le Conseil Municipal, émet un avis défavorable pour l'instauration d'un temps partiel pour convenances personnelles. 2 contre (Véronique LE GURUN, Alan LE GURUN), 7 abstentions.

11- Subvention aux sinistrés d'Irma

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention à la Fondation de France au profit des sinistrés de l'ouragan IRMA.

Elle propose la somme de : 500.00 €

Après délibération,

Les membres de Conseil Municipal votent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

12- Questions diverses

a- Classement des voies communales

Mme Le Maire rappelle que :

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De classer dans la voirie communale les routes proposées par Madame le Maire
- De donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

b- Tarif de location du désherbeur

La commune a fait l'acquisition d'un désherbeur et karcher à eau chaude utilisant l'eau de pluie.

Pour cet investissement, d'un montant global H.T. de 24 532.80 €, nous avons bénéficié d'une aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de 60 % du montant H.T. de la valeur de la machine.

Cette subvention nous a été accordée car la commune s'est engagée à mettre en place une convention de mise à disposition de ce matériel avec l'Ile de Hoëdic.

Madame le Maire propose un tarif de location à la journée de : 150.00 € par jour

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, vote un tarif de location du désherbeur à la journée de 150.00 €

c- Tarif branchement EDF sur le réseau de la commune

Suite à une demande par un particulier de branchement sur le réseau EDF de la commune, dans le cadre d'une location de tente, Madame le Maire propose un tarif de 50.00 € pour le 1^{er} jour et 25.00 € les jours suivants

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la proposition de Madame le Maire

La séance est levée à 21H 30